

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 23/02/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Lionel MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadège HORNBECK

Convention entre la Ville de Sélestat et la Sarl SOGEXCI

N° DCM_021_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Jacques MEYER

La réalisation d'un complexe cinématographique « Le Relief » de 7 salles de cinéma est programmée dans la zone sud route de Colmar.

La réalisation de ce projet bénéficie d'une subvention de la Région Grand Est de 300 000 €, étant précisé que cette aide de la Région est conditionnée au versement par la Collectivité de proximité d'un montant égal ou supérieur au soutien accordé par la Région.

Au regard de l'importance pour notre territoire de la création de ce complexe cinématographique, il est proposé de soutenir le projet à hauteur de la subvention Région, soit 300 000 €.

Au vu du montant, une convention doit être établie entre les deux parties.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention avec la Sarl SOGEXCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 14/02/2023

VU *la convention financière entre la Région Grand Est et la Sarl SOGEXCI.*

DECIDE d'attribuer une aide d'un montant de 300 000 € à la Sarl SOGEXCI pour la réalisation du complexe cinématographique « Le Relief ».

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération en vue de soutenir la création du complexe cinématographique.

S'ENGAGE à inscrire un crédit de 300 000 € au budget principal 2023, sous le chapitre 204 « subventions d'équipement versées », imputation interne 20422.31401.01800 au titre du versement de la subvention à la Sarl SOGEXCI (le versement de cette subvention interviendra selon les modalités prévues dans la convention).

AUTORISE Le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes les pièces afférentes et à veiller à leur application.

P.J. : projet de convention

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Geneviève MULLER-STEIN

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil municipal en date du ci-après dénommée « **la Ville** »,

d'une part,

ET :

La Sarl SOGEXCI, 41 rue du Vieux Marché aux Vins - 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Jean-Philippe HOCHWELKER, Président ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du soutien accordé au Bénéficiaire par la Ville de Sélestat pour le projet de « Création d'un complexe de 7 salles de cinéma LE RELIEF » ;

ARTICLE 2 : Montant

La Ville de Sélestat accorde au bénéficiaire, dans le cadre de l'opération visée à l'article 1, un montant total de subvention de 300 000 € assise sur un montant de dépenses subventionnables de 6 106 136 € HT ;

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

3.1 : Modalités de versement

L'aide communale sera versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation de l'attestation d'un versement d'un même montant de l'aide Régionale ;

3.2 : Engagements du Bénéficiaire

3.2.1 : Obligation de publicité

Le bénéficiaire devra ainsi fournir à la Ville tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations susmentionnées (ex : photo du panneau de chantier, copie du carton d'invitation, programme, ...). Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Ville, notamment en cas d'opérations de communication ayant trait à l'opération subventionnée, d'organisation de manifestations publiques et de publications de documents.

3.2.2 : Modification et abandon de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à informer par écrit la Ville de Sélestat dans les plus brefs délais, de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide de la Ville aura été accordée, le Bénéficiaire s'engage à en informer au plus tôt la Ville laquelle pourra dès lors solliciter du bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

3.3 : Validité de l'aide communale

Le Bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2024 pour la réalisation complète de l'opération.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

3.4 : Contrôle administratif et financier

Afin d'attester l'utilisation conforme de l'aide de la Ville octroyée, le Bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par la Ville.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièces et sur place, par toute personne désignée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Dispositions finales

4.1 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

4.2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

4.3 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour la Ville de Sélestat

Pour le Sarl SOGEXCI

Le Maire

Le Président

Marcel BAUER

Jean-Philippe HOCHWELKER

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230227-DCM_021_2023-DE